

PROCES-VERBAL **Séance du Conseil Municipal** **Du 17 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

1/ Affaires Générales

- 1.1 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement - Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Caux Nord Est
- 1.2 Dissolution du syndicat intercommunal du collège Rachel Salmona du Tréport - répartition de l'actif/passif et du solde de trésorerie
- 1.3 Instauration du droit de préemption urbain renforcé

2/ Finances

- 2.1 Décision modificative - budget annexe Chantereine : charges à caractère général, inscription de crédits
- 2.2 Décision modificative – budget principal Commune : remboursement anticipé de prêt
- 2.3 Décision modificative - budget principal Commune : inscription de crédits - cession de terrain
- 2.4 Décision modificative – budget principal Commune : inscription de crédits - cession de véhicule
- 2.5 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif
- 2.6 Programme d'enfouissement de réseaux 2025 - Syndicat Départemental d'Energie SDE76
- 2.7 Subvention exceptionnelle à la sécurité civile en soutien à Mayotte

3/ Ressources humaines

- 3.1 Mise en place du régime d'astreintes
- 3.2 Recrutement d'agents recenseurs – Recensement de la population 2025

4/ Foncier

- 4.1 Acquisition de parcelle sise route touristique
- 4.2 Dénomination de voie
- 4.3 Acquisition de parcelle sise rue du 11 Novembre

Informations et questions diverses.

Pièces jointes adressées avec la convocation :

- procès-verbal provisoire de la séance du 10 octobre 2024,
- Point 1 :
 - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023,

- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2023,
 - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2023,
 - Présentation réunion publique Travaux Criel Bourg,
- Point 2 : Tableau répartition Actif/Passif suite dissolution du syndicat intercommunal du collège Rachel Salmona du Tréport,
- Point 4.1 : plan de la parcelle sise rue route touristique (ZH24 - 4 501m²),
- Point 4.2 : plan de la voie à dénommer.

Présents :

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Patrick Lamy, Marie-Laure Haimez, Francis Haillet, Isabelle Hochart, Jérôme Trophard, Guillaume Debeaurain, Aldo Morin, Maurice Petit, Brigitte Leborgne, Francis Siodmak, Christiane Sargis, Marc Jourdain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Agnès Planchon (pouvoir donné à Claudine Pariche), Christian Adam (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Elodie Jolly (pouvoir donné à Francis Siodmak), Xavier Leconte (pouvoir donné à Eric Pruvost).

Soit un total de :

- 18 présents
- 23 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Lamy est désigné secrétaire de séance.
Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du 10 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Préambule :

- Avant d'ouvrir cette séance, Monsieur le Maire souhaite adresser une pensée à nos concitoyens de Mayotte :
« Mayotte vit une tragédie effroyable depuis samedi. L'archipel a été frappé par le cyclone Chido, le plus dévastateur depuis 90 ans. Les retours du terrain font état de conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques. Nous devons nous mobiliser pour aider nos compatriotes. C'est pourquoi afin de soutenir les habitants et les élus de Mayotte, l'AMF (Association des Maires de France) appelle les communes et intercommunalités à la solidarité. Un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » a été déployé, avec un ensemble de maires et d'associations présentes sur place. Pour répondre aux premières urgences, la Protection Civile, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », met en œuvre un dispositif de dons dédié. L'AMF soutient cette opération, et Mayotte a besoin de notre aide. »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, au domaine FINANCES, soit le point « 2.7 Subvention exceptionnelle à la sécurité civile en soutien à Mayotte ».

Le Conseil Municipal décide de valider cette proposition.

- Monsieur le Maire aborde le contexte politique français actuel et inédit :

« Notre pays connaît actuellement un quatrième Premier ministre en un an, signe des défis majeurs auxquels nous sommes confrontés. À cela s'ajoutent les incertitudes entourant le projet de loi de finances qui sera prochainement débattu. Nous ignorons encore quelles seront ses conséquences sur nos collectivités et sur nos capacités d'investissement pour l'avenir. Malgré ce climat d'instabilité, notre responsabilité demeure intacte. Plus que jamais, nous devons poursuivre nos actions avec engagement et détermination pour répondre aux besoins de nos habitants, soutenir notre économie locale et préserver la qualité de vie qui fait la fierté de notre commune. »

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour son attention et procède à la lecture des décisions et conventions prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

N° Décision	Objet	Date
2024.64	Décision portant fixation des tarifs du service événementiel	01/09/2024
2024.65	Convention d'objectifs et de financement – établissement de jeunes enfants (Titou) CAF 76	11/09/2024
2024.66	Convention relative au partage de responsabilité lors de covoiturage (agents communautaires et communaux) CCVS	16/09/2024
2024.67	Contrat mise en place d'un manège « petit train » durant le marché de Noël Société Friends CIE	24/09/2024
2024.68	Convention tripartite - répartition de charges afférentes au recours des services du SDIS pour la surveillance des plages du littoral Communes du Tréport et Petit-Caux	01/07/2024
2024.69	Contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services (comptabilité, ressources humaines, état civil) Berger Levrault	14/08/2024
2024.70	Convention de contribution financière – Fonds de Solidarité Logement (FAL), 0.76€ par habitant soit 2 014 € Département 76	04/09/2024
2024.71	Convention d'objectifs et de financement – Accueil de loisirs périscolaire CAF 76	12/09/2024
2024.72	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif Les baladins de l'Yères	14/09/2024

2024.73	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Club des Anciens du Manoir</i>	14/09/2024
2024.74	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Association en forme à Criel</i>	14/09/2024
2024.75	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Aux beaux jours des cabines</i>	14/09/2024
2024.76	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Éveil Biodiversité Criel</i>	14/09/2024
2024.77	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Club des Abeilles</i>	14/09/2024
2024.78	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Karaté club Criel</i>	14/09/2024
2024.79	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Judo club Criel</i>	14/09/2024
2024.80	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Raquette crielloise</i>	14/09/2024
2024.81	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Rand'eau Kayak</i>	14/09/2024
2024.82	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Team Saiyan</i>	14/09/2024
2024.83	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Les Volants Criellois</i>	14/09/2024
2024.84	Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage associatif <i>Les Archers de la côte d'opale</i>	14/09/2024
2024.85	Convention d'entretien de fossé – gestion des eaux pluviales <i>M. Landard Jean-Paul</i>	10/10/2024
2024.86	Contrat de maintenance téléphonie - année 2025 <i>AXIANS</i>	01/11/2024
2024.87	Convention d'honoraires – défense devant le Tribunal administratif - affaire Benssoumane c./ commune de Criel sur Mer (refus d'autorisation d'urbanisme) <i>Maître NAVIAUX Sylvain</i>	19/11/2024
2024.88	Convention d'animation – 2 spectacles - Bibliothèque <i>Association TEMPO</i>	25/11/2024
2024.89	Convention de partenariat - audit et conseil en ingénierie fiscale (objectif) : optimisation <i>PUBLIC PARTNER</i>	04/12/2024
2024.90	Convention de participation aux financements des structures d'accueil de la petite enfance <i>CCVS</i>	10/12/2024

Le Conseil Municipal prend acte des décisions qui ont été prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire.

Déclarations d'intention d'aliéné (DIA)

Le nombre de DIA traité entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2024 est de 87.

Une seule préemption : parcelle non bâtie AB194, d'une surface de 705 m², sise à l'angle de la rue Léon Merliot et Eugène Le Chartier, pour un montant de 5 000 € plus frais d'acte.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1/ AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Caux Nord Est

Conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, les rapports des Prix et de la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'Assainissement Collectif (AC) et de l'Assainissement Non Collectif (ANC) doivent être présentés au Conseil Municipal.

Ces Rapports sont fournis par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord-Est (SIEA), et s'appuient sur les données des Rapports Annuels du Délégué (RAD).

Monsieur le Maire présente les rapports :

- Prix et qualité de l'eau potable :

33 communes adhèrent au service d'eau potable, soit 10 517 abonnés.

5 points de captages : Criel-sur-Mer, Touffreville, Incheville, Villy sur Yères et Envermeu, distribués par 27 réservoirs.

À titre d'information, Monsieur le Maire indique avoir reçu un responsable de la société Totem (prestataire d'Orange), et un responsable du réseau Mobile Orange, pour la Direction Régionale Orange Ouest, concernant 3 châteaux d'eau sur lesquels sont installés des équipements Orange.

La société Totem est chargée d'installer les antennes relais sur les châteaux d'eau, pour cela une convention a été signée avec la société.

Cette convention arrive à échéance dans quelques années, Monsieur le Maire a abordé ce sujet avec le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Caux Nord Est. Il a été décidé de ne pas reconduire cette convention au motif des dégradations engendrées sur nos structures, et dans un souci d'esthétisme, tout en sachant que cette décision est soutenue par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) pour des notions de sécurité sanitaire. Monsieur le Maire en a avisé les sociétés Totem et Orange.

Monsieur le Maire reprend plus en détails le rapport :

Le volume produit est de 1 452 373 m³, pour un volume vendu de 186 117 m³, et un volume consommé de 865 577 m³.

Le volume mis en distribution s'élève à 1 266 256 m³.

Le linéaire de réseaux sur l'ensemble des 33 communes du SIEA représente une longueur de 516,9 km, dont 466,5 km de distribution.

L'Indice Linéaire de Perte (ILP) est de 2,35 m³ par kilomètre et par jour.

L'agence de l'eau a donné des consignes strictes pour faire baisser l'ILP, dans le but de préserver la qualité et la quantité de cette ressource.

La consommation d'eau moyenne par habitant est de 95 litres par jour.

Les résultats d'analyses réalisées par l'ARS montrent que l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et de qualité convenable concernant les paramètres chimiques.

La présence de produits de dégradation de pesticides dans la ressource a entraîné plusieurs dépassements de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée (chloridazone desphényl), sans risque pour la santé au regard des concentrations mesurées.

Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont à mener (protection de la ressource, traitement de l'eau). Les unités de distribution d'Étalondes, Criel, Fresnoy, Montauban et Villy sur Yères sont concernées.

Le prix du service d'eau potable est compris entre 1,95 et 2,12 €/m³ TTC, montant stable depuis l'année 2021.

- Prix et qualité de l'Assainissement Collectif (AC) :

21 communes sont desservies par le service d'assainissement collectif sur le territoire syndical, soit 7 862 abonnés.

Le service gère 11 stations d'épuration et 77 postes de relèvement.

La capacité de dépollution est de 16 190 EH (Équivalent Habitant), pour une longueur de réseau de 173 km, et un volume traité de 469 892 m³.

L'export du traitement des eaux usées s'effectue à :

Bazinval, Incheville, Longroy via Bouvaincourt sur Bresle (103 785 m³),

Monchy sur Eu et St Pierre en Val via la STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompage) du Tréport (49 930 m³), Glicourt, Tourville la Chapelle via la STEP de St Martin en Campagne (32940 m³).

La réception d'effluent à Tocqueville sur Eu via la STEP de Criel sur Mer (13 169 m³).

127,22 tonnes de traitement des boues.

Le prix du service de l'assainissement collectif est de 4,91 €/m³ TTC.

- Prix et qualité de l'Assainissement Non Collectif (ANC) :

32 communes adhèrent au service d'assainissement non collectif du syndicat, soit 2107 abonnés.

Le syndicat d'eau a repris en régie le contrôle des ANC, précédemment confié à Véolia.

17 installations ont été réhabilitées.

Concernant l'entretien : 45 opérations de vidange et 9 interventions curatives de débouchage ont été effectuées, 10 dysfonctionnements de pompe ont été constatés.

Le prix du service de l'Assainissement Non Collectif, pour une facture type de 120 m³, est compris entre 0,34 à 2,32 €/ m³ TTC.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des Rapports des Prix et de la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif, au titre de l'année 2023, du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Caux Nord Est.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, du centre-bourg, qui ont débuté le premier octobre 2024. Ces travaux engendrent inévitablement des nuisances et ont un impact sur le stationnement et la circulation, néanmoins ils sont nécessaires. Ces réseaux sont très anciens, le réseau d'eau potable date de 1934. Ces travaux permettent de préserver la ressource en supprimant les fuites actuellement présentes sur le réseau.

Il s'agit d'un important chantier qui permettra dans un second temps de terminer l'enfouissement des réseaux (électriques, éclairage public) dans le centre bourg.

La fin de chantier est prévue pour le printemps.

1.2 Dissolution du syndicat intercommunal du collège Rachel Salmona du Tréport - répartition de l'actif/passif et du solde de trésorerie - Délibération n°20241217.01

Le syndicat intercommunal du collège Rachel Salmona du Tréport réunissait les communes de Biville-sur-Mer, Tocqueville-sur-Eu, Étalondes, Saint-Rémy-Boscrocourt, Le Tréport, Touffreville-sur-Eu, Criel-sur-Mer, Flocques et Sept-Meules.

Ce syndicat était chargé de l'entretien des bâtiments et équipements sportifs annexes au collège (gymnase, vestiaires) et de la prise en charge des activités périscolaires.

Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de dissolution le 20 novembre 2013 qui prévoit la répartition de l'actif et du passif conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sur ce point, le syndicat et les communes ont convenu par délibération d'une part, « *que l'actif et le passif seront répartis au prorata du nombre d'habitants des 9 communes membres* », et, d'autre part, que « *le solde de trésorerie, compte 515, sera reversé à l'association du Collège Rachel Salmona* ».

Toutefois, l'actif et le passif étant largement constitués de biens matériels insécables devant obligatoirement faire l'objet d'une attribution à un bénéficiaire unique, en l'occurrence à l'une ou l'autre des communes composant le syndicat, les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) se sont retrouvés dans l'impossibilité d'exécuter les dispositions comptables prévues par l'arrêté de dissolution.

Par ailleurs, s'agissant du solde de trésorerie, celui-ci n'a pu être reversé au profit de l'association du Collège, le syndicat n'ayant pas, avant sa dissolution qui le prive d'existence juridique, émis le mandat de paiement nécessaire.

Afin de prendre un arrêté complémentaire de dissolution réglant définitivement ces difficultés comptables, la préfecture demande à l'ensemble des communes de délibérer de manière concordante sur ces deux points sur les bases suivantes :

- pour l'actif et le passif : la répartition au prorata du nombre d'habitants des membres étant inopérante pour l'ensemble des biens matériels, il est demandé de délibérer sur l'affectation de chaque bien à un bénéficiaire unique.

- concernant le solde de trésorerie du compte 515 de 8 400,44 € : si la délibération prise par le syndicat le 20 mars 2013 prévoit bien que « *le solde du compte 515 sera reversé à l'association du Collège « Rachel Salmona »*, celles qui ont été adoptées par les communes membres ne permettent pas, en revanche, d'identifier à quelles associations leurs organes délibérants souhaitaient attribuer ce solde. Or l'identité de l'association bénéficiaire doit être clairement déterminée dans les mêmes termes dans chaque délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- que l'intégralité de l'actif /passif tel qu'il apparaît dans l'annexe « Tableau de répartition actif/passif », soit transféré à la commune du Tréport,
- d'attribuer le solde de trésorerie de 8 400,44 € inscrit au compte 515 au bénéfice du collège Rachel Salmona, au titre du CREL (Contrat de Réussite Éducative Local), après qu'il avoir été transféré à la ville du Tréport, chargée par les communes de l'ancien syndicat, d'établir le mandat de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

1.3 Instauration du droit de préemption urbain renforcé - Délibération n°20241217.02

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est le droit permettant à une personne publique de se substituer à l'acquéreur d'un bien immobilier pour en faire l'acquisition au moment de la vente.

L'usage du droit de préemption doit être motivé par la réalisation d'une opération d'aménagement et se fonder sur des motifs d'intérêt général.

Le droit de préemption simple est instauré sur notre territoire communal. Il s'applique uniquement aux zones dites « urbanisées » et « à urbaniser ».

Il existe un droit de préemption « renforcé » dont l'application est plus large. Il permet d'intervenir en sus sur :

- la cession d'un ou plusieurs lots dans une copropriété qu'ils s'agissent de locaux professionnels, d'habitations ou mixtes,
- la cession de parts ou d'actions de sociétés et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- les immeuble bâtis ou achevés depuis moins de quatre ans.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) est compétente en matière d'urbanisme et donc de DPU depuis le 27 mars 2017 (arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CCVS actant du transfert de la compétence planification urbaine).

Le DPU simple est instauré sur notre territoire et son exercice nous a été transféré.

Avec la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par les villes d'Eu, Le Tréport, Mers-les Bains, Ault, Gamaches et Criel sur Mer, avec la CCVS et l'État, le renforcement de ce droit sur les périmètres de l'ORT est justifié.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer.

Les avantages de l'ORT :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques.
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et l'éligibilité au dispositif « Denormandie » qui permet de bénéficier d'une réduction d'impôt en cas d'investissement locatif dans un quartier ancien dégradé.
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites.
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs a décidé par délibération du 10 décembre 2024, du renforcement du droit de préemption urbain sur les périmètres ORT des communes

de Ault, Criel-sur-Mer, Eu, Gamaches et Le Tréport tels qu'issus de l'avenant n°1 de la convention ORT, et de déléguer ce droit aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain renforcé de la CCVS sur les périmètres de l'ORT,
- de donner délégation à Monsieur le Maire, ou à Jean-Christophe RAGUET, maire adjoint délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement, pour exercer le droit de préemption urbain, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'accepter que soit transmise une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pouvant présenter un intérêt communautaire, à la Communauté de Communes des Villes Sœurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

2/ FINANCES

2.1 Décision modificative - budget annexe Chanteraine : charges à caractère général, inscription de crédits - Délibération n°20241217.03

Les crédits du chapitre 11 « charges à caractère général » votés au BP 2024 et notamment ceux affectés au compte 607 « achats de marchandises » sont insuffisants pour honorer les dernières factures de l'année.

Il s'agit principalement des dépenses de fournitures alimentaires qui sont supérieures aux prévisions.

Lors de l'établissement du budget primitif, il a été envisagé de recourir à un prestataire pour la fourniture de repas. L'expérience n'a pas été satisfaisante, notamment en termes de qualité, c'est pourquoi la production en interne a été reprise, augmentant de facto les dépenses alimentaires (compte 607). Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre une délibération pour décisions modificatives afin d'inscrire les compléments de crédits budgétaires comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- | | |
|--|-----------|
| - Chapitre 011 - Compte 607 « Achats de marchandises » | + 8 000 € |
| - Chapitre 012 – Compte 6411 « Salaires, appointements » | - 4 000 € |
| - Chapitre 67 – Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » | - 4 000 € |

2.2 Décision modificative – budget principal Commune : remboursement anticipé de prêt - Délibération n°20241217.04

Dans le cadre de la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, un emprunt à court terme a été souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine, pour un montant de 866 369 € correspondant au montant des subventions attendues pour ce projet.

Selon les conditions financières et particulières négociées, le prêteur ouvre à la collectivité emprunteuse un droit à remboursement anticipé sans indemnité.

Les subventions attendues étant perçues, le remboursement par anticipation de l'intégralité de cet emprunt auprès de l'établissement financier a été demandé le 15 novembre 2024.

Les montants dus sont les suivants :

- capital remboursé par anticipation : 866 369.00 €
- intérêts normaux et différés : 3 201.80 €

Considérant que seul le remboursement du capital par anticipation a été inscrit au BP 2024, et que le compte 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » présente une recette excédentaire de 8 065.21 €, il est donc nécessaire de prendre une décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre une délibération pour décisions modificatives afin d'inscrire les compléments de crédits budgétaires comme suit :

- En dépenses de fonctionnement :
Chapitre 66 – Compte 66111 « Intérêts » + 3 202 €
- En recettes de fonctionnement :
Chapitre 77 - Compte 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » + 3 202 €

2.3 Décision modificative - budget principal Commune : inscription de crédits, cession de terrain - Délibération n°20241217.05

Le 8 novembre 2024, conformément à la délibération du 10 octobre 2024 n°2024.10.10.09, la commune de Criel sur Mer a cédé à Monsieur DELANNOY Pascal et Madame AVANZINI Solange une parcelle de terrain cadastrée AH 589 d'une surface de 124m² pour la somme de 4 340 €.

Cette cession n'ayant pas été prévue au budget 2024, il est donc nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre une délibération pour décisions modificatives afin d'inscrire les crédits nécessaires comme suit :

- En dépenses d'investissement :
Chapitre 21 – Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » - Opération 171 « Matériel » + 4 340 €
- En recettes d'investissement :
Chapitre 024 - Compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations » + 4 340 €

2.4 Décision modificative – budget principal Commune Inscription de crédits : cession de véhicule - Délibération n°20241217.06

Un des véhicules utilisés par les services techniques, le Citroën Jumpy immatriculé AJ 232 SH a été réformé. Ce véhicule a été cédé à un professionnel automobile pour la somme de 500 €. Cette cession n'a pas été prévue au budget 2024, il est nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre une délibération pour décisions modificatives afin d'inscrire les crédits nécessaires comme suit :

- En dépenses d'investissement :
Chapitre 21 – Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » - Opération 171 « Matériel » + 500 €
- En recettes d'investissement :
Chapitre 024 - Compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations » + 500 €

2.5 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif - Délibération n°20241217.07

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant des crédits, il est nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, c'est-à-dire avant le vote du Budget Primitif 2025 (principal et annexe), conformément aux écritures suivantes :
BUDGET PRINCIPAL – Commune

Chapitre	BP 2024	Plafond des crédits autorisés
21 immobilisations incorporelles	1 962 602 €	490 650 €

BUDGET ANNEXE – Chantereine

Chapitres	BP 2024	Plafond des crédits autorisés
20 immobilisations incorporelles	2 000 €	500 €
21 immobilisations incorporelles	97 073 €	24 268 €

BUDGET ANNEXE – Camping municipal

Chapitre	BP 2024	Plafond des crédits autorisés
21 immobilisations incorporelles	162 522 €	40 630 €

2.6 Programme d'enfouissement de réseaux 2025 - Délibération n°20241217.08

Suite à des problèmes de tension sur le réseau, ENEDIS va entreprendre très prochainement des travaux de renforcement de son réseau sur la rue Achille Pain.

Il est opportun de profiter de ces travaux de renforcement de lignes et d'y coordonner l'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication mais aussi d'éclairage public. Pour mémoire, le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), qui assure cette prestation coordonnée, subventionne :

- à 100 % le renforcement et l'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public,
- à 30 % le génie civil de télécommunication.

Le reste à charge de la commune est de 70 % en génie civil de télécommunication, en sus la part de TVA sur le réseau d'éclairage public.

Les travaux de renforcement électrique et d'effacement de réseaux rue Achille Pain, s'effectueront sur 120 ml, le coût total de ces travaux se décompose comme suit :

Coût total de l'opération	117 504 € TTC
Participation SDE76	103 133 € TTC
Reste à charge de la commune	14 371 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'opération de renforcement et d'enfouissement de réseaux rue Achille Pain,
- de demander au SDE76 de programmer les travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents au projet,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire indique que notre programme d'enfouissement se poursuit mais à un rythme plus lent que nous ne le souhaiterions.

Cela s'explique par le fait que le SDE76, contraint budgétairement, reçoit de nombreuses demandes des communes adhérentes.

Lors des réunions de la Commission Locale de l'Energie (CLE), sont débattus les différents programmes de chaque commune. Chaque CLE dispose d'une enveloppe qu'il faut répartir entre chaque commune. Pour mémoire Criel-sur-Mer fait partie de la CLE12 regroupant une vingtaine de communes.

Aussi, le SDE76 essaie de répondre à minima à une demande pour chaque collectivité.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en termes de programmes d'enfouissement de réseaux, Criel est sur une dynamique réelle. Plusieurs programmes de renforcement et d'enfouissement ont été menés chaque année.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Christophe RAGUET pour faire un point sur les missions du SDE76. Le SDE76 nous accompagne essentiellement sur deux types de travaux : l'effacement ou enfouissement de réseaux et le relanternage, c'est-à-dire le passage aux nouvelles technologies en matière d'éclairage, notamment la LED.

De plus en plus de communes souhaitent basculer sur de l'éclairage LED, en raison du coût de l'énergie. Le SDE76 est très sollicité et doit faire face à de nombreuses demandes.

Nous concernant, nous avons souhaité privilégier l'effacement de fils nus, ces fils superposés ne sont pas protégés et donc dangereux. Il est ainsi procédé au remplacement des fils nus par un câble torsadé.

Ces opérations sont subventionnées à 100 % par Enedis par le biais du SDE76.

Nous avons ainsi proposé pour cette année 2025, les 3 rues encore concernées : rue Alice Sainte Reine, des Cormorans et Achille Pain.

Le SDE76 a ainsi retenu une seule proposition : les 100 premiers mètres de la rue Achille Pain. Nous avons indiqué au SDE76 que nous aurions préféré prioriser la rue Alice Sainte Reine, d'autant que notre projet est d'englober la rue Achille Pain dans un programme d'envergure d'effacement des fils et de changement de l'éclairage public pour passer sur de la LED.

Le SDE76 est prêt à revoir notre demande concernant la rue Alice Sainte Reine, soit l'ajouter à l'opération rue Achille Pain, soit la mettre à sa place. Nous vous tiendrons informés des suites qui seront données.

Pour terminer sur ce point, Monsieur le Maire ajoute que cela fait quelques années que nous travaillons avec l'entreprise Forlumen, prestataire du SDE76, sur le passage de tout le territoire en LED.

Il s'agit d'un programme d'envergure car l'ensemble du territoire est couvert par 1 367 mâts d'éclairage. 375 mâts ont été changés, il reste donc 992 mâts à passer en LED.

Nous avons étudié la possibilité d'effectuer un investissement pluriannuel pour cette opération qui s'élève à près de 1,5 millions d'Euros. Ce montant étant très significatif il a été décidé de continuer ce programme.

2.7 Subvention exceptionnelle à la sécurité civile en soutien à Mayotte – Délibération n°20241217.09

Comme évoqué en début de séance, face à la situation d'urgence subie par Mayotte suite au passage du cyclone Chido et suite à l'appel lancé par l'A.N.E.L. (Association Nationale des Elus du Littoral), avec l'AMF (Association des Maires de France), l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale) et France Urbaine, invitant les communes littorales à apporter un soutien financier à nos compatriotes mahorais, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter une aide financière à nos compatriotes mahorais en allouant une subvention exceptionnelle de l'ordre de 1 000 € pour financer les actions d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à la Protection Civile œuvrant à Mayotte d'un montant de 1000 € pour financer les actions d'urgence immédiates.

3/ Ressources humaines

3.1 Mise en place du régime d'astreintes – Délibération n°20241217.10

Au regard des événements climatiques de plus en plus récurrents, et notamment suite à la tempête Darragh qui s'est abattue au mois de décembre 2024, provoquant de nombreuses chutes d'arbres par un vent atteignant les 120 km/h, il devient nécessaire de mettre en place un régime d'astreintes pour les agents des services techniques.

Cette astreinte viendra renforcer l'astreinte existante tenue par les élus. En effet, les 6 adjoints sont d'astreinte à tour de rôle durant 1 mois selon un calendrier défini. Le maire a le privilège d'être « le fil conducteur » du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En cas de besoin, et si possible, un agent des services techniques est sollicité pour intervenir. Il est donc important d'inscrire cette démarche dans un cadre formalisé.

Le but de cette astreinte est d'assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment, par exemple lors de l'activation de notre Plan Communal de Sauvegarde, suite à un événement climatique, un accident, etc.

Plus précisément, il s'agit d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services.

Il existe 3 types de catégories d'astreinte pour la filière technique :

- les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun, mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

- les astreintes de sécurité, mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- les astreintes de décision, mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à l'astreinte, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Conformément aux textes en vigueur, ce point a été soumis au Comité Social Territorial (CST) du 26 novembre 2024, qui a émis un avis favorable.

Le régime d'astreintes est appliqué aux agents de la filière technique et concerne les astreintes d'exploitation et de sécurité.

Les modalités d'application et d'interventions pendant ces périodes sont fixées comme suit :

I. Modalités d'organisation :

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée des périodes d'astreinte est fixée à une semaine complète (soit 7 jours).

II. Cas de recours à l'astreinte :

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- déclenchement des alarmes intrusion ou incendie,
- maintenance technique et de sécurité : plomberie, électricité, intervention sur les équipements et matériels publics, prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, surveillance des infrastructures et équipements,
- impératifs de sécurité, d'hygiène ou de salubrité,
- manifestations particulières (fêtes locales, concerts...) : installation de matériel, rangement, mise en sécurité-surveillance...
- évènements climatiques et entretien de voirie : neige, inondation, tempête, dégradation d'asphalte, dégagement d'encombrants...
- maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services,
- situations de crise et pré-crise.

III. Emplois concernés par le régime d'astreintes :

Sont concernés par ce dispositif les agents de la filière technique qu'ils soient titulaires, stagiaires à temps complet ou non, ainsi que les agents contractuels de droit public, et occupant les emplois suivants :

- adjoints techniques,
- agents de maîtrise,
- techniciens.

IV. Rémunération :

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes des agents territoriaux sont fixées par décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

La période d'astreintes de la filière technique fait l'objet d'une indemnité au taux en vigueur, soit la semaine complète : - astreinte d'exploitation : 159.20 €

- astreinte de sécurité : 149.48 €

Les agents sont informés au plus tôt (planning annuel). En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes est majorée de 50 %.

Les périodes d'intervention de l'agent pendant l'astreinte sont comptées comme du temps de travail effectif.

La durée légale de travail effectif doit être respectée, à savoir : heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte sont, soit récupérées en intégralité, soit récupérées pour moitié et rémunérées pour le reste. Il est appliqué à ces heures les majorations définies réglementairement pour les heures supplémentaires (IHTS) selon les règles en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de mettre en place le régime d'astreintes d'exploitation et de sécurité,
- de fixer les modalités d'organisation comme évoquées ci-avant,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Guillaume DEBEAURAIN demande combien de personnes seront d'astreintes sur un week-end.

Jean-Christophe RAGUET indique qu'une seule personne est désignée, néanmoins suivant la situation d'autres personnes peuvent être appelées en renfort.

Il précise qu'aujourd'hui notre organisation est fragile car basée sur le volontariat de nos agents, ils n'ont aucune obligation de s'y soumettre.

Patrick LAMY ajoute que la désignation des agents prend en compte leurs compétences et qualifications, telles que la détention d'habilitation électrique, de conduite d'engins, etc. Ce point est important car la responsabilité de la commune pourrait être engagée lors d'une intervention mal effectuée.

Marc JOURDAIN demande comment est déterminé le montant des indemnités d'astreintes de 159,20 €.

Monsieur le Maire indique que le taux des indemnités est fixé par décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

3.2 Recrutement agents recenseurs pour le recensement de la population 2025

Délibération n°20241217.11

Le recensement est une opération statistique de dénombrement d'une population.

Les informations recueillies sont une aide à la prévision économique et aux politiques publiques (logement, sociale, urbaines, transport...).

Aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont organisées tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

Le recensement la population crielloise se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) et la commune :

- l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.
- les communes sont en charge :
 - de la réalisation des enquêtes de recensement,
 - du recrutement des agents recenseurs et de leur encadrement.

Considérant le nombre d'habitants et le découpage du territoire par l'INSEE en 7 districts, le recrutement de 7 agents recenseurs a été lancé.

L'offre d'emploi a été diffusée auprès de France Travail, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG76), sur les réseaux sociaux et dans la presse.

Au recensement habituel s'ajoute cette année l'enquête Familles. Cette enquête a été mise en place en 1954 pour compléter les informations recueillies, pour un échantillon de personnes. Elle a lieu tous les 10 ans environ sur des zones tirées au sort. Seules les femmes majeures sont concernées par cette enquête sur 2 secteurs : les districts 13 et 18. L'objectif est de mieux comprendre les trajectoires familiales (séparation, remise en couple, célibat, maternité tardive...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarité au sein des familles...).

La rémunération des agents recenseurs à la vacation est proposée selon les tarifs bruts suivants :

- 6 heures de formation, au taux horaire SMIC,
- un forfait de 90 € pour la tournée de reconnaissance,
- 1.80 € par bulletin individuel collecté,
- 1.50 € par feuille logement collectée,
- 1.80 € par feuille Familles collectée,
- 150 € de prime si le taux de fiche de logement non enquêté est inférieur à 1.5%,
- un forfait de 120 € pour les frais de transports.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Pour l'organisation des opérations de recensement, l'État versera, à la commune, une dotation forfaitaire de recensement de 6 066 €, valeur minimale, et de 408 € pour l'enquête Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rémunérer les agents recenseurs à la vacation sur les tarifs bruts indiqués ci-dessus.

4/ Foncier

4.1 Acquisition de parcelle ZH24 sise route touristique – Délibération n°20241217.12

Afin d'améliorer l'image de l'entrée de villes et gérer le ruissellement des eaux de pluie, la commune s'est entendue avec les propriétaires de la parcelle ZH24, d'une surface de 4 501m², pour son acquisition.

Il s'agit d'une bande de terrain qui longe la route touristique.

Le coût de l'acquisition est de 1 €, frais d'actes en sus.

Monsieur le Maire laisse la parole à Eric PRUVOST sur ce point.

Eric PRUVOST précise qu'un projet d'aménagement et de gestion des eaux de ruissellement qui descendent des champs est en cours avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Yères.

Il souhaite remercier les héritiers de Monsieur LECHARTIER, ancien Maire de Criel-sur-Mer, de nous avoir cédé pour l'euro symbolique ce terrain, nous offrant ainsi l'opportunité de pouvoir traiter des problèmes de ruissellement et d'embellir notre entrée de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 1€, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- d'intégrer cette parcelle au domaine public communal,
- d'inscrire ces dépenses au BP2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

4.2 Dénomination de voie – Délibération n°20241217.13

La dénomination des voies relève de la compétence du conseil municipal en vertu des articles L2121-29 et L2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le 23 mai 2023, une délibération a été prise validant le transfert de la voie du lotissement Blue Cottage, auparavant voie privée, dans le domaine public communal.

La loi de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification du 21 février 2022 (dite loi «3DS ») impose à toutes les communes de dénommer et numérotter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous.

C'est également la condition sine qua non pour avoir la fibre chez soi. La mise en place de l'adressage numérique a été suivie et pilotée par Vincent PROFIT, agent au service urbanisme, qui a effectué un important travail sur la numérotation des voies de tout le territoire communal.

La voie qui dessert les habitations du lotissement « Blue Cottage », n'a pas été dénommée, aussi, il est nécessaire d'y remédier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer cette voie : Impasse Blue Cottage.

4.3 Acquisition de parcelle AI466 rue du 11 novembre – Délibération n°20241217.14

Afin de sécuriser la circulation rue du 11 novembre, la mise en place d'une voie partagée, piétons, cyclistes et véhicules motorisés, a été validée.

Pour réaliser cet aménagement, les places de stationnement existantes ne pourront être maintenues. Aussi, afin de ne pas priver les riverains de stationnement, un accord est intervenu avec les propriétaires de la parcelle AI218p pour acquérir l'espace longeant la voie. Cet espace d'une surface de 101 m² permettra d'aménager un petit parking pour les 6 à 7 véhicules habituellement stationnés.

Cet aménagement contribuera à sécuriser les lieux et la circulation des piétons et deux roues, de la rue du Parc jusqu'au rond-point de Verdun.

Eric PRUVOST indique qu'une réunion de quartier s'est tenue sur place pour présenter ce projet, ainsi qu'une réunion publique le 26 septembre 2024.

Le prix d'achat de cette parcelle est fixé à 35€ le m².

La commune prend à sa charge les frais de bornage et d'actes notariés, ainsi que les frais de clôture du fond de parcelle (puisque la limite de propriété s'en trouve modifiée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'acquisition de la parcelle AI466 pour un montant de 3 535 €, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la commune, ainsi que la nouvelle clôture,
- d'intégrer cette parcelle au domaine public communal,
- d'inscrire ces dépenses au BP2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

L'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer aux informations et questions diverses.

Informations

○ **Marché de Noël 2025**

Avant de laisser la parole à Nicole TARIS, Monsieur le Maire tient à la féliciter ainsi que toutes les personnes qui se sont investies dans l'organisation de cet événement, qui rencontre un succès grandissant.

Nicole TARIS indique que le marché de Noël, édition 2025, a accueilli environ 8 500 visiteurs. Ce chiffre ne cesse d'augmenter au fil des années, c'est pourquoi une étude va être menée pour une meilleure utilisation des espaces et pour permettre de s'adapter à cette forte affluence (désencombrer les allées, accès, parking, etc).

○ **Fibre optique commercialisation**

Le 16 décembre 2024 s'est tenue une réunion publique relative à l'ouverture de la commercialisation de la fibre. Chacun a pu prendre connaissance des démarches à réaliser. La fibre est déployée sur 85 % du territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut se rendre sur le site : www.somme-fibre.fr et contacter l'opérateur souhaité pour demander le raccordement à la fibre.

Quelques zones sur le territoire de Criel, soit 15% du territoire, ne sont toujours pas éligibles et ce pour des raisons techniques. Des solutions seront apportées pour y remédier d'ici la fin de l'année.

○ **Signature du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Criel-sur-Mer**

En séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024, le projet partenarial d'aménagement a fait l'objet d'une présentation détaillée, et une délibération a été prise afin de valider ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cette signature est intervenue le 2 décembre 2024 entre :

- le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime, Jean-Benoît ALBERTINI,

- le président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, Eddie FACQUE,
- le président du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, Alain BAZILLE,
- le directeur de l'Établissement Public Foncier de Normandie, Gilles GAL,
- et moi-même, maire de la commune de Criel-sur-Mer.

- **Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)**

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024, les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune ont été définies pour la géothermie, le photovoltaïque et l'hydroélectricité.

Monsieur le Maire indique que ces dernières ont été validées par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024.

- **Plan vélo et marche 2023-2027**

En septembre 2022, la Première ministre a lancé le « Plan vélo et marche 2023-2027 », afin d'inscrire le vélo dans le quotidien de tous les Français.

Alors que le « Plan vélo et marche 2023-2027 » prévoit 1,25 milliards d'euros pour le développement du vélo (250 millions d'euros par an), le Gouvernement a annoncé, dans le cadre des discussions budgétaires au Parlement, sa volonté de geler les fonds prévus en 2024 et de supprimer ceux pour 2025.

Les collectivités se sont engagées avec détermination dans des politiques cyclables soutenues par un Plan vélo pluriannuel ambitieux.

L'appui de l'État est déterminant tant pour le soutien financier que pour légitimer cette politique auprès des citoyens.

Les infrastructures cyclables ne relèvent pas que du local : elles ont besoin du soutien national. De nombreuses voix s'élèvent pour défendre le plan vélo, portées par les associations : « vélo et territoires » et le « club des villes et territoires cyclables & marchables ».

Monsieur le Maire indique qu'une lettre ouverte a été adressée aux collectivités afin de soutenir et défendre ce plan vélo, les invitant à la cosigner afin de montrer leur soutien (*Lettre transmise au préalable de cette séance aux membres du Conseil Municipal*).

Monsieur le Maire indique avoir signé cette lettre de soutien.

- **Illuminations de Noël sur le territoire**

Monsieur le Maire confère que les illuminations de Noël de cette année ne sont pas une « réussite » et souhaite en expliquer les raisons.

Il laisse la parole à Nicole TARIS. Notre prestataire « Forlumen » a rencontré un souci de dernière minute avec notre commande de nouvelles illuminations. Une nouvelle commande a donc été passée. Malheureusement le choix de matériel était très limité vu la date tardive par rapport à la saison. Cela a eu aussi pour conséquence un retard dans l'installation.

De plus, dans le cadre des travaux sur les réseaux rue de la Libération, un câble de traversée de rue a été sectionné, rendant impossible la pose d'illuminations.

Nous veillerons, à ce que l'année prochaine, ce type d'aléa ne se reproduise pas.

- **Cérémonie des vœux**

La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire se déroulera le vendredi 17 janvier 2025 à 18h30 en salle de réception du château de Chantereine.

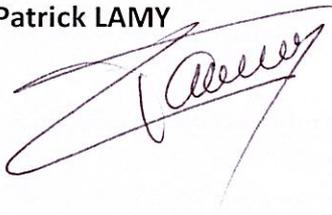
Questions diverses

- Brigitte Leborgne indique la présence de trous dans la rue des Quesnets. Il est pris note de cette remarque, le nécessaire sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, toute question ayant pu être posée, la séance est levée à 20h15.

A Criel sur Mer, le 13 mars 2025

Le Secrétaire de séance
Patrick LAMY



Le Maire
Alain TROUOSSIN



Liste des annexes du PV :

- Annexe A. PowerPoint rapports SIEA
- Annexe B. Plan des zones couvertes par l'ORT
- Annexe C. Tableau des écritures des 3 Budgets
- Annexe D. Carte de découpage des districts de Criel sur Mer
- Annexe E. Plan de la parcelle ZH24
- Annexe F. Plan de la voie à dénommer
- Annexe G. Plan de la parcelle AI466